



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DU JURA
4, RUE DU CURE MARION - BP.356 - 39015 LONS LE SAUNIER

SERVICE AMÉNAGEMENT ET URBANISME

VU par le Préfet,
pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
LONS LE SAUNIER, le 1^{er} JUIL. 1994

LE PRÉFET,
Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Directeur des Actes de l'État.

Jean CAGNE

CHILLE

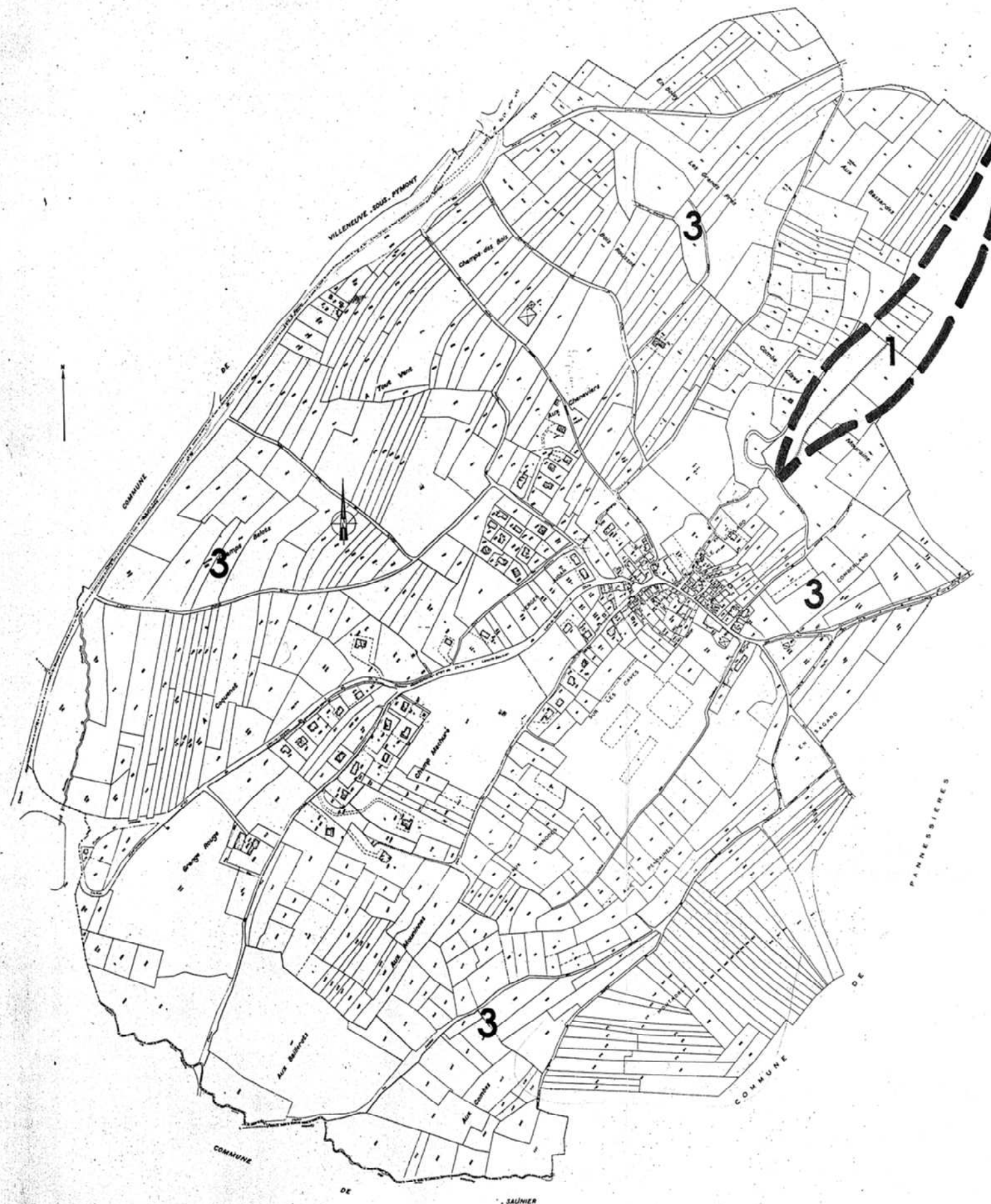
DELIMITATION DES ZONES A RISQUES NATURELS
R.111.3 DU CODE DE L'URBANISME

2) PLAN DE ZONAGE DES RISQUES au 1/5 000

Bureau de Recherches sur le Développement Agricole
39250 NOZEROT

LEGENDE

- ZONE 1** Secteur de risque majeur, construction interdite.
- ZONE 2** Secteur de risque maîtrisable, construction soumise à une étude géotechnique.
- ZONE 3** Secteur de risque négligeable, construction autorisée mais pouvant ponctuellement nécessiter un avis géotechnique.





LE PRÉFET
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services de l'Etat.

PROTECTION DES ZONES A RISQUES NATURELS
R.111.3 DU CODE DE L'URBANISME

Bureau de Recherches sur le Développement Agricole
39250 NOZEROT

LEGENDE

ZONE 1 Secteur de risque majeur, construction interdite.

ZONE 2 Secteur de risque maîtrisable, construction soumise à une étude géotechnique.

ZONE 3 Secteur de risque négligeable, construction autorisée mais devant éventuellement préciser un avis géotechnique.

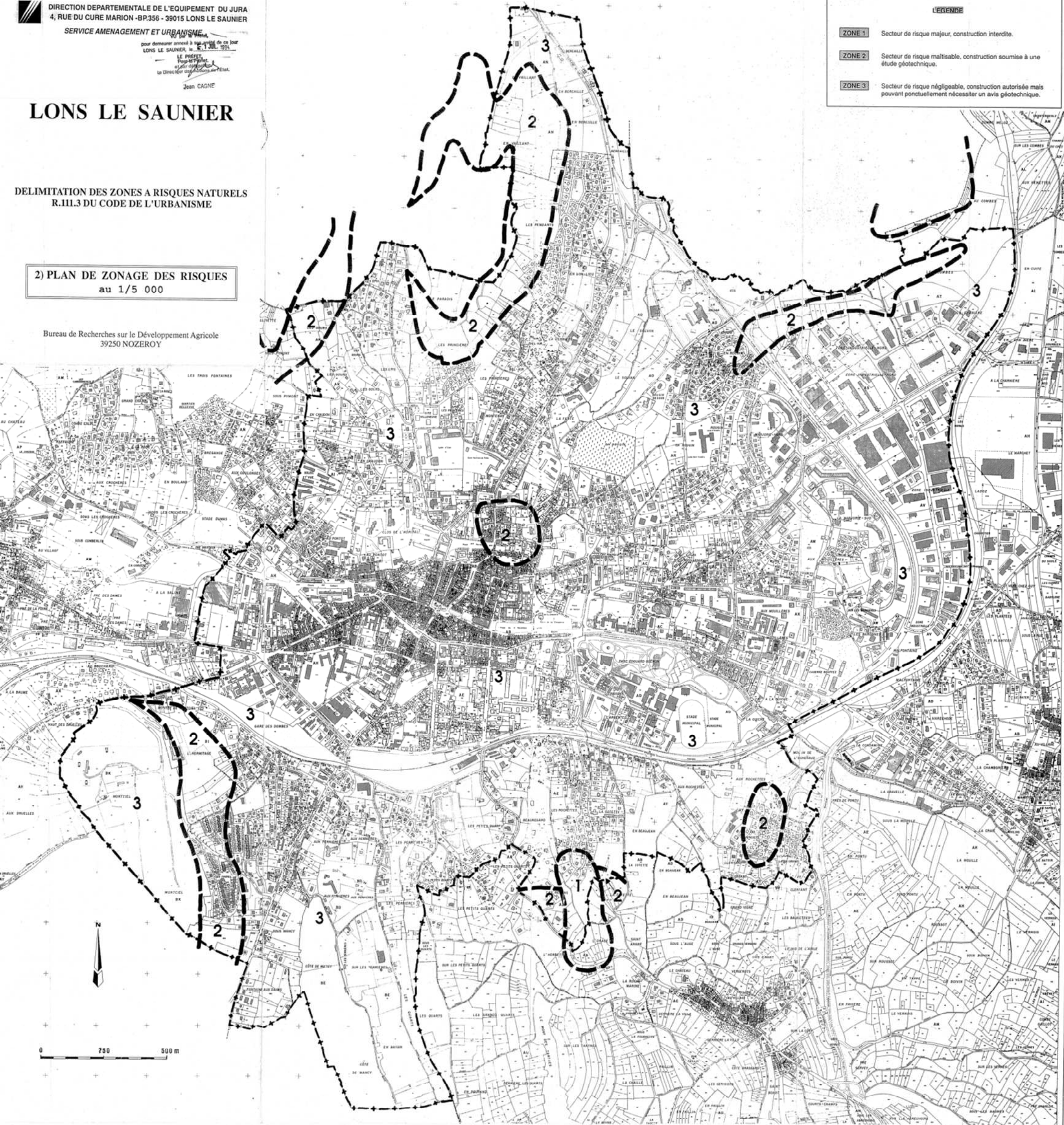
LONS LE SAUNIER

DELIMITATION DES ZONES A RISQUES NATURELS
R.111.3 DU CODE DE L'URBANISME

2) PLAN DE ZONAGE DES RISQUES
au 1/5 000

Bureau de Recherches sur le Développement Agricole
39250 NOZEROT

LEGENDE	
ZONE 1	Secteur de risque majeur, construction interdite.
ZONE 2	Secteur de risque malaisable, construction soumise à une étude géotechnique.
ZONE 3	Secteur de risque négligeable, construction autorisée mais pouvant ponctuellement nécessiter un avis géotechnique.



MONTMOROT

DELIMITATION DES ZONES A RISQUES NATURELS
R.111.3 DU CODE DE L'URBANISME

2) PLAN DE ZONAGE DES RISQUES au 1/5 000

Bureau de Recherches sur le Développement Agricole
39250 NOZEROT

LEGENDE

- ZONE 1** Secteur de risque majeur, construction interdite.
- ZONE 2** Secteur de risque maîtrisable, construction soumise à une étude géotechnique.
- ZONE 3** Secteur de risque négligeable, construction autorisée mais pouvant ponctuellement nécessiter un avis géotechnique.

